Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Usine ARKEMA de Serquigny
Projet QUATUOR : Augmentation de +10% de la capacité de l'atelier de poudres polyamides 11

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Société ARKEMA - Usine de Serquigny
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Mr Christian LASSEUR - Directeur de l'Usine ARKEMA de Serquigny (Mr Patrice CAZZOLA - Responsable HSE - Signataire par délégation)
RCS / SIRET	3 1 9 6 3 2 7 9 0 0 0 1 5 4
Forme juridique	Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Catégorie 1.a selon §122.2. ICPE soumise à Autorisation (Arrêté Préfectoral avril 2009)	Augmentation de +10% (soit +400 tonnes/an) de la capacité de production de l'atelier poudres polyamides de l'Usine ARKEMA de Serquigny. L'Usine est déjà en régime Autorisation pour la rubrique ICPE 2660.a ; Nous accompagnons cette procédure cas par cas d'une demande de passage à 26,4 kTonnes/an (vs 24 actuellement donné dans notre Arrêté Préfectoral d'avril 2009) pour la capacité globale de production de l'usine.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif de ce projet est de modifier nos lignes existantes de production de poudre de polyamide (dit polyamide 11).
Les modifications envisagées ont pour objectif d'augmenter la capacité de production de l'atelier de + 10% (sur une production moyenne de 4000 tonnes par an) et d'en conforter la qualité des produits fabriqués.
Les modifications du projet QUATUOR concernent divers points de l'atelier existant; en particulier, certains équipement sont remplacés par d'autres à l'identique mais de plus grande capacité (Extrudeuse, Tamis, Pompes à vide); Certains circuits sont adaptés pour faciliter l'exploitation (Automatisation de vannes, Configuration de tuyauteries); le procédé reste le même et les modifications n'en changent pas les risques sécurité pour les personnels ni les risques process chimiques et physiques.

Ce projet entraine un impact environnemental très favorable car amenant une réduction de la consommation d'eau de -200 m3/j (soit -15% de la consommation d'eau de l'usine, eau pompée dans la rivière RISLE).
Le polyamide 11 est une matière plastique d'origine bio sourcée (issue de l'huile de ricin) et ce projet présente donc une amélioration en terme de développement durable dans l'utilisation du polyamide 11 (Médical, Alimentation, Automobile…).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de modifier nos lignes existantes de production de poudre de polyamide (dit polyamide 11).
Les modifications envisagées ont pour objectif d'augmenter la capacité de production de l'atelier de + 10% (sur une production moyenne de 4000 tonnes par an) et d'en conforter la qualité des produits fabriqués.

Ce projet entraine un impact environnemental très favorable car amenant une réduction de la consommation d'eau de -200 m3/j (soit -15% de la consommation d'eau de l'usine, eau pompée dans la rivière RISLE).
Le polyamide 11 est une matière plastique d'origine bio sourcée (issue de l'huile de ricin) et ce projet présente donc une amélioration en terme de développement durable dans l'utilisation du polyamide 11 (Médical, Alimentation, Automobile…).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les modifications du projet QUATUOR concernent 4 points du procédé de l'atelier Poudres existant :

1-Optimisation des batchs de polymérisation par de nouvelles automatisations de vannes (pilotées par système numérique)
2-Modernisation et remplacement d'une extrusion (modèle analogue mais de capacité supérieure)
3-Remplacement des Pompes à vide de Séchoirs à anneau liquide par des pompes sèches (Forte réduction de la conso d'eau)
4-Modernisation et remplacement du Tamisage final (amélioration de la qualité du produit fini)

Les travaux peuvent être effectués indépendamment selon la disponibilité commerciale de l'atelier.
Les travaux consistent en le démontage et remplacement des matériels existants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le procédé n'est pas modifié en terme de réactions chimiques, de types de matériels, de procédures d'exploitation.
L'organisation de l'atelier ne sera pas modifiée (Fonctionnement en continu, 7 jours/7, 24 heures/24).
Les personnels seront formés à l'exploitation des matériels remplacés (du même type qu'actuellement).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les responsables DREAL d'Angerville La Campagne (Mr PICHONNEAU et Me BAHIER) ont été rencontrés le 30 juin à l'usine.
Les données techniques leur ont été présentées par les Directeur Usine, Responsable Industriel et Responsable HSE Usine.
Il a été convenu de rédiger un Porter A Connaissance et de l'associer au présent Formulaire Cas par Cas.
Le projet ne modifie pas les régimes d'Autorisation et Déclarations existants.
Le projet est associé à une demande d'augmentation de la capacité de production usine (passage de 24 à 26,4 kTonnes/an).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
+10% de capacité de production de l'atelier Poudres de l'usine ARKEMA de Serquigny +10% de capacité de production globale de l'Usine ARKEMA de Serquigny (ICPE 2660.a) Cette augmentation de capacité est issue de l'automatisation de vannes sur la partie réacteur, des débits supérieurs de l'extrudeuse et du tamis, et des adaptations des tuyauteries pour des débits supérieurs.	Passe de 4,0 à 4,4 kTonnes/an Passe de 26,0 à 26,4 kTonnes/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Usine ARKEMA de Serquigny
Route du Grand Hamel
27470 Serquigny

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 0 ° 4 3 ' 4 6 " E **Lat.** 4 9 ° 0 6 ' 4 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Sans objet

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Ce projet ne modifie pas l'évaluation environnementale (Etude d'Impact) telle qu'associée à notre Arrêté Préfectoral d'Exploitation d'avril 2009.

Les valeurs d'émission atmosphériques ont été vérifiées par des campagnes de mesures et d'analyses; les résultats sont conformes inférieurs aux seuils de la future BREF WGC qui sera applicable à notre usine classée IED selon la rubrique ICPE 3410.h

Ce projet amène une nette réduction de la conso d'eau de la rivière RISLE de notre Usine (-200 m3/jour pour une conso actuelle de 1500 m3/jour).

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Sans objet
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sans objet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Sans objet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'Usine de Serquigny est inscrite à l'inventaire de l'ANDRA pour le stockage local de Terres Faiblement Radioactives (Plan de gestion validé par la DREAL dans l'Arrêté Préfectoral Complémentaire de juillet 2019). Le projet QUATUOR est circonscrit dans le bâtiment Atelier poudres existant et n'est concerné en rien par un quelconque item relatif à la gestion des TFA.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La nappe phréatique au niveau de l'Usine est suivie localement via des piézomètres contrôlés semestriellement qui ne font apparaître aucun impact.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sans objet
D'un site classé ?	☐	☒	Sans objet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Ce projet amène une forte réduction de la consommation d'eau de la rivière RISLE (-200 m3/jour sur une cons actuelle moyenne de 1500 m3/jour). Ce projet remplace des pompes à vide à anneau liquide par des pompes à vides sèches.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'Usine effectue depuis plus de 10 ans des mesures semestrielles de l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) de la rivière RISLE par un cabinet expert. Ces mesures démontrent l'excellent qualité hydrobiologique de la RISLE du niveau amont jusqu'à l'aval de l'Usine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Sans objet
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Sans objet
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Sans objet
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmosphériques actuels ont fait l'objet de mesures de débits et teneurs. Les valeurs sont très en dessous des seuils imposés dans l'Arrêté Ministériel de Février 1998. Ce sera également le cas après le projet QUATUOR même si l'on assume une hausse de production de +10%. Nous avons également vérifié qu'elles respectent les seuils de la BREF WGC applicables en 2021.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet QUATUOR amène une forte amélioration en terme de réduction de la consommation d'eau de l'usine (passage de pompes à vide à anneau liquides à des pompes à vide sèches), soit -200 m3/jour sur une moyenne à ce jour de 1500 m3/jour.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet QUATUOR améliorera globalement la qualité de production donc entraînera une baisse des sous produits et déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Sans objet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet QUATUOR s'inscrit dans les l'Arrêté Préfectoral d'avril 2009 applicable (et ses AP Complémentaires).
Il n'entraîne pas de modifications de régime des rubriques ICPE actuelles.

L'Usine est déjà en régime Autorisation pour la rubrique ICPE 2660.a ;
Nous accompagnons cette procédure cas par cas du projet QUATUOR d'une demande de passage à 26,4 kTonnes/an (vs 24 actuellement donné dans notre Arrêté Préfectoral d'avril 2009) pour la capacité globale de production de l'usine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet QUATUOR amène une forte amélioration en terme de réduction de la consommation d'eau de la rivière RISLE par l'usine (passage de pompes à vide à anneau liquides à des pompes à vide sèches), soit -200 m3/jour sur une moyenne à ce jour de 1500 m3/jour.
De par les produits déjà existants, ce projet n'a aucun impact sur la santé des personnels et des riverains.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet QUATUOR ne nécessite pas d'évaluation environnementale
Le projet QUATUOR amène une forte amélioration de l'environnemental en terme de réduction de la consommation d'eau de la rivière RISLE par l'usine (passage de pompes à vide à anneau liquides à des pompes à vide sèches), soit -200 m3/jour sur une moyenne à ce jour de 1500 m3/jour.
Notre usine a souscrit à un engagement volontaire auprès de la DREAL pour la réduction de sa consommation d'eau brute et ce projet contribuera à renforcer les améliorations déjà enregistrées en 2019 et 2020.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u>, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-Note de Porter A Connaissance au Préfet (copie DREAL) du projet QUATUOR -Annexes au PAC (Analyse des Risques et Plans instrumentés du procédé)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Serquigny le, 22 juillet 2020
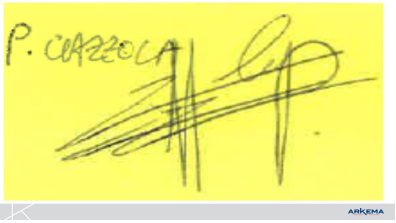
Signature